



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°70 du 28 août 2017

Spécial

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°70 du 28 août 2017

- Spécial -

SGAR

- Arrêté 2017/SGAR/DIRECCTE/576 du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire
- Arrêté 2017/SGAR/DRAAF/577 du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Hervé BRIAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire par intérim
- Arrêté SGAR/2017/578 du 28 août 2017 fixant la date de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique autre que de droit – collge des communes de 3 500 à 30 000 habitants – département du Maine et Loire

ARS

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/29-2017/49 du 1^{er} aout 2017 portant extension de 5 places pour personnes âgées de 60 ans et plus du Service de Soins Infirmiers A Domicile de SAUMUR géré par la Mutualité Française Anjou Mayenne
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/30-2017/49 du 1^{er} aout 2017 portant extension de 5 places pour personnes âgées de 60 ans et plus du Service de Soins Infirmiers A Domicile du Centre Hospitalier de Doué La Fontaine
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/31-2017/85 du 1^{er} aout 2017 portant extension de 4 places pour personnes âgées de 60 ans et plus du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de Saint Gilles Croix de Vie géré par l'AMAD de Saint Gilles Croix de Vie
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/32-2017/85 du 1^{er} aout 2017 portant extension de 3 places pour personnes âgées de 60 ans et plus du Service de Soins Infirmiers A Domicile des Sables d'Olonne à Olonne Sur Mer géré par l'AMAD du Littoral Talmont – Les Sables
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ DAMS-PA/33-2017/85 du 1^{er} aout 2017 portant extension de 3 places pour personnes âgées de 60 ans et plus du Service de Soins Infirmiers A Domicile SADAPA à La Roche Sur Yon géré par l'Association SADAPA
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/34-2017/85 du 1^{er} aout 2017 portant extension de 2 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées - Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du Service de Soins Infirmiers A Domicile géré par le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan à Challans
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/35-2017/85 du 1^{er} aout 2017 portant extension de 2 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées - Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) - du Service de Soins Infirmiers A Domicile de Maillezais géré par l'ADMR de Vendée
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/36-2017/85 du 1^{er} aout 2017 portant extension de 4 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées - Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) - du Service de Soins Infirmiers A Domicile HANDI SSIAD géré par l'Association UDAMAD
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/37-2017/49 du 1^{er} aout 2017 portant extension de 2 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées - Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) - du Service de Soins Infirmiers A Domicile Santé Loire Vallée de l'Authion géré par l'Association Anjou Soins Services Accompagnement
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/38-2017/49 du 1^{er} aout 2017 portant extension de 2 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées - Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) - du Service de Soins Infirmiers A Domicile Vie à Domicile à ANGERS géré par l'Association Vie à Domicile
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/39-2017/49 du 1^{er} aout 2017 portant extension de 3 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées - Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) - du Service de Soins Infirmiers A Domicile Santé Services Choletais à CHOLET géré par l'Association Santé Services Choletais
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/40-2017/49 du 1^{er} aout 2017 portant extension de 4 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées - Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) - du Service de Soins Infirmiers A Domicile Soins Santé à ANGERS géré par l'Association Soins Santé
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/41-2017/72 du 1^{er} aout 2017 portant extension de 1 place pour personnes âgées de 60 ans et plus du Service de Soins Infirmiers à Domicile Georges Coulon géré par la Fondation Georges Coulon et zones d'intervention du SSIAD et de l'équipe spécialisée Alzheimer
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/42-2017/53 du 1^{er} aout 2017 portant extension de 1 place pour personnes âgées de 60 ans et plus du Service de Soins Infirmiers A Domicile géré par l'association pour la Coordination de l'Action en Faveur des Personnes Agées (ACAFPA) de Bourgneuf La Forêt

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/44-2017/72 du 1^{er} août 2017 portant extension de 5 places de soins de réhabilitation et d'Accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées du Service de Soins Infirmiers A Domicile géré par le CCAS du Mans - Equipe Spécialisée Alzheimer et maladies apparentées (ESA)

DRDJSCS

- Arrêté DRDJSCS/APV/2017/27 du 16 août 2017 fixant la dotation globale de financement de 2017 du CHRS Hébergement Insertion – Sarge Les Le Mans

- Arrêté DRDJSCS/APV/2017/28 du 16 août 2017 fixant la dotation globale de financement de 2017 du CHRS Ateliers CHRS – Le Mans

- Arrêté DRDJSCS/APV/2017/29 du 16 août 2017 fixant la dotation globale de financement de 2017 du CHRS La Halte Mancelle – Le Mans

- Arrêté DRDJSCS/APV/2017/30 du 16 août 2017 fixant la dotation globale de financement de 2017 du CHRS Copainville – Mayenne

- Arrêté DRDJSCS/APV/2017/31 du 16 août 2017 fixant la dotation globale de financement de 2017 du CHRS Les Deux Rives – Laval

- Arrêté DRDJSCS/APV/2017/32 du 16 août 2017 fixant la dotation globale de financement de 2017 du CHRS Revivre Appartements – Laval

- Arrêté DRDJSCS/APV/2017/33 du 16 août 2017 fixant la dotation globale de financement de 2017 du CHRS Revivre – Laval

- Arrêté DRDJSCS/APV/2017/34 du 16 août 2017 fixant la dotation globale de financement de 2017 du CHRS SOS Femmes – Angers

- Arrêté DRDJSCS/APV/2017/35 du 16 août 2017 fixant la dotation globale de financement de 2017 du CHRS cité La Gautrèche – Beaupréau

- Arrêté DRDJSCS/APV/2017/36 du 16 août 2017 fixant la dotation globale de financement de 2017 du CHRS Bon Pasteur – Angers

- Arrêté/DRDJSCS/APV/2017/37 du 16 août 2017 fixant la dotation globale de financement de 2017 du CHRS CAVA-ASEA – St Barthelemy D'Anjou

- Arrêté DRDJSCS/APV/2017/38 du 16 août 2017 fixant la dotation globale de financement de 2017 du CHRS Aide Accueil – Angers

- Arrêté DRDJSCS/APV/2017/39 du 16 août 2017 fixant la dotation globale de financement de 2017 du CHRS Abri de la Providence – Angers

- Arrêté DRDJSCS/APV/2017/40 du 16 août 2017 fixant la dotation globale de financement de 2017 du CHRS Abri des Cordeliers - Cholet

ZDSO

- Arrêté interzonal de dérogation exceptionnelle à titre temporaire n°17-206 à l'interdiction de circulation, à certaines périodes, des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC (*au titre de l'article 5-1 de l'arrêté du 2 mars 2015*)

Secrétariat Général
pour les Affaires régionales



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRÊTÉ N° 2017/SGAR/DIRECCTE/ 576

portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE ,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi des Pays de la Loire

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- VU le code du travail ;
- VU le code général des impôts ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code du commerce ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'éducation, notamment ses articles R 338-1 et R 338-8 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 modifiée publiée au journal officiel le 30 décembre 2014, et notamment le projet de loi de finances pour 2015 actant les modifications de nomenclature ;
- VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2014-1408 du 25 novembre 2014 modifié autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ces pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9 ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 2017 nommant M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R 338-8 du code de l'éducation ;
- VU la circulaire du ministère de l'économie et des finances et du ministre chargé du budget du 4 décembre 2013, désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de l'économie et des finances, du ministère du commerce, du ministère du redressement productif et du ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme de janvier-février 2014 de la décision concernant le BOP 134 « développement des entreprises et du tourisme » ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du dialogue social du 30 mars 2014 concernant les BOP 102 « accès et retour à l'emploi » et 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du dialogue social du 30 janvier 2015 de la décision concernant le BOP 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, à l'effet de signer au nom de la préfète de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service, en application du décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'exception des actes suivants :

- les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- les conventions conclues avec le Conseil régional des Pays de la Loire ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les actes relatifs au contentieux administratif :
 - à l'exception des contentieux entrant dans le cadre des attributions que le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi tient du code du travail
 - à l'exception des mémoires contentieux et de la représentation à l'audience concernant les recours sur les décisions d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi (PSE)

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, à l'effet de signer, les décisions, les actes de gestion et de recrutement du personnel déconcentré relevant du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, pris en application du décret n°2014-1408 du 25 novembre 2014 et de l'arrêté du 25 novembre 2014 susvisés.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, à l'effet de signer, dans le cadre des contrôles de conformité des agréments titres professionnels, les lettres d'observations aux centres agréés, les suspensions d'agrément, les retraits d'agrément en application du code de l'éducation, notamment les articles R 338-1 à R 338-8, et de l'arrêté du 21 juillet 2016 susvisés.

Article 4

Délégation est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à l'effet de signer les actes relatifs aux zones touristiques : en application des articles L 3132-25, L 3132-25-1 et L 3132-25-2 du code du travail.

Article 5

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, à l'effet de signer les arrêtés autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pris en application du décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 et de l'arrêté du 24 juillet 2012 susvisés.

Article 6

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds social européen (FSE) à l'exception des conventions de subventions globales.

Article 7

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services.

Article 8

Délégation est donnée M. Jean-François DUTERTRE pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale. Cette délégation porte sur l'émission des titres de perception y afférents.

Article 9

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué (BOP 102-103) à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités aux articles 8 et 9 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 10

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP centraux, dont le DIRECCTE est RUO :

- le BOP 102 " Accès et retour à l'emploi "
- le BOP 103 " Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi "
- le BOP 111 " Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ",
- le BOP 134 " Développement des entreprises et du tourisme ",
- le BOP 155 " Conception, gestion et évaluation des politiques d'emploi et de travail ",
- le BOP 790 "correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage"

Article 11

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux suivants :

- le BOP 102 " Accès et retour à l'emploi "
- le BOP 103 " Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi "

et sur le BOP régional suivant dont il est RUO :

- le BOP 333 "moyens mutualisés des administrations déconcentrées"

Article 12

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant du FSE et des BOP cités aux articles 8 et 9.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État, relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 13

Demeurent réservés à la signature de la préfète de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 14

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Jean-François DUTERTRE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée à la préfète de région, à la directrice régionale des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Article 15

L'arrêté n° 2017/SGAR/DIRECCTE/271 du 29 mai 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim, est abrogé.

Article 16

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Cet arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2017.

Fait à Nantes, le **28 AOUT 2017**


Nicole KLEIN



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRÊTÉ N° 2017/SGAR/DRAAF/ 577
portant délégation de signature à M. Hervé BRIAND
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Pays de la Loire par intérim

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2014 nommant Mme Claudine LEBON, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 avril 2016 nommant M. Hervé BRIAND, directeur adjoint à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire à compter du 1^{er} mai 2016 ;
- VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

- VU l'arrêté du 6 mars 2017 du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre de l'action 6 « plan gouvernemental sur le marais poitevin » du BOP 162 « interventions territoriales de l'État » ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 août 2017 nommant M. Hervé BRIAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire par intérim ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Hervé BRIAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire par intérim :

- à l'effet de conduire au nom de la préfète de région des transactions pénales, en application de l'article L 205-10 du code rural et de la pêche maritime
 - à l'effet de signer au nom de la préfète de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service, en application du décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'exception des actes suivants :
 - les arrêtés portant agrément d'un groupement visé à l'article L5143-6 du code de la santé publique ;
 - les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
 - les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 2

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Hervé BRIAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire par intérim, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services et la gestion des personnels y compris les sanctions disciplinaires du groupe 1.

Article 4

Il est donné délégation de signature à M. Hervé BRIAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire par intérim, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités aux articles 6 et 7 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 5

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à M. Hervé BRIAND à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP cités aux articles 6 et 7.

Article 6

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux suivants :

- en qualité de RBOP :

- le BOP 143 « enseignement technique agricole » ;

- en qualité de RBOP délégué :

- le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » ;
- le BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;

Article 7

La présente délégation porte sur les BOP dont le DRAAF est RUO :

- les BOP centraux suivants :

- le BOP 142 « enseignement supérieur et recherche agricoles » ;
- le BOP 149 « économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » ;

- le BOP interrégional suivant :

- le titre 6 de l'action 6 « plan d'action gouvernemental pour le marais poitevin » du BOP 162 « interventions territoriales de l'Etat »

- les BOP régionaux suivants :

- le BOP 143 "enseignement technique agricole"
- le BOP 206 "sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation"
- le BOP 215 "conduite et pilotage des politiques de l'alimentation"
- le BOP 333 "moyens mutualisés des administrations déconcentrées"

Article 8

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à M. Hervé BRIAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire par intérim, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant du FEADER et des BOP cités aux articles 6 et 7.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 9

Demeurent réservés à la signature de la préfète de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 10

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Hervé BRIAND peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée à la préfète de région, à la directrice régionale des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 11

L'arrêté préfectoral n° 2017/SGAR/DRAAF/33 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, est abrogé.

Article 12

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 28 AOUT 2017



Nicole KLEIN



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRÊTE SGAR n°2017/ 578

**Fixant la date de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique
autres que de droit**

Collège des communes de 3 500 à 30 000 habitants – Département de Maine-et-Loire

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-9-1 et D. 1111-2 à D. 1111-7 ;

VU le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté SGAR n° 2017/173 du 4 mai 2017 fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique ;

CONSIDÉRANT que les membres (titulaire et suppléant) du collège des représentants des communes de 3 500 habitants à 30 000 habitants au sein de la conférence territoriale de l'action publique, pour le département de Maine-et-Loire, ont perdu la qualité au titre de laquelle ils avaient été élus et qu'il y a lieu en conséquence de procéder à une nouvelle élection conformément au 2^e alinéa de l'article D1111-7 du code général des collectivités territoriales ;

SUR proposition de M le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'élection des membres (un titulaire et un remplaçant) de la conférence territoriale de l'action publique du collège des communes de 3 500 habitants à 30 000 habitants pour le département de Maine-et-Loire est fixée au 13 octobre 2017, date de clôture du scrutin.

Article 2

Le préfet de Maine-et-Loire et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le **28 AOUT 2017**

Nicole KLEIN

**Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département Accompagnement Médico-Social

Arrêté ARS- PDL/DAS/ DAMS-PA/ N° 29-2017/49

Portant extension de 5 places pour personnes âgées de 60 ans et plus du Service de Soins Infirmiers A Domicile de SAUMUR géré par la Mutualité Française Anjou Mayenne

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE**

- VU** le Code de la Santé Publique;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°02-2013/49 du 1^{er} mars 2013 portant extension de 10 places pour personnes âgées de 60 ans et plus du Service de Soins Infirmiers A Domicile de Saumur géré par la Mutualité Française Anjou Mayenne ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2017/14 du 14 juin 2017 du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC);
- VU** la demande d'extension non importante de places du SSIAD de Saumur formulée par la Mutualité Française Anjou Mayenne;

CONSIDERANT l'existence de besoins de places de soins à domicile pour personnes âgées sur le secteur desservi par le Service de Soins Infirmiers A Domicile pour personnes âgées de Saumur géré par la Mutualité Française Anjou Mayenne,

CONSIDERANT la disponibilité des crédits dans l'enveloppe médico-sociale;

SUR proposition du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

Article 1 – L'autorisation d'extension non importante du Service de Soins Infirmiers A Domicile de SAUMUR est accordée à la Mutualité Française Anjou Mayenne pour une capacité supplémentaire de 5 places pour personnes âgées de 60 ans et plus.

La capacité totale du service est ainsi portée à 75 places pour personnes âgées de 60 ans et plus.

Article 2 – L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité visée à l'article 1.

Article 3 – Les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification	: 490538618
Dénomination	: SSIAD Mutualité Anjou
Adresse	: 19 place de la Poterne-St Hilaire St Florent- 49400 SAUMUR
Code statut	: 47
Code catégorie	: 354
Code discipline	: 358
Code activité	: 16
Code clientèle	: 700
Capacité	: 75 places pour personnes âgées de 60 ans et plus

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette – CS24111 - 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 - Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait le **01 AOUT 2017**

Pour le Directeur Général par intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY

Accompagnement et des Soins
Responsable de l'Accompagnement
et des Soins
Pour le Directeur
et des Soins
et des Soins

Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département Accompagnement Médico-Social

Arrêté ARS- PDL/DAS/ DAMS-PA/ N° 30-2017/49

Portant extension de 5 places pour personnes âgées de 60 ans et plus du Service de Soins
Infirmiers A Domicile du Centre Hospitalier de DOUE LA FONTAINE

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE**

- VU** le Code de la Santé Publique;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°01-2013/49 du 1^{er} mars 2013 portant extension de 6 places pour personnes âgées de 60 ans et plus du Service de Soins Infirmiers A Domicile du Centre Hospitalier de DOUE LA FONTAINE;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2017/14 du 14 juin 2017 du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC);
- VU** la demande d'extension non importante de places du SSIAD de Doué la Fontaine formulée par le Centre Hospitalier de DOUE LA FONTAINE;

CONSIDERANT l'existence de besoins de places de soins à domicile pour personnes âgées sur le secteur desservi par le Service de Soins Infirmiers A Domicile pour personnes âgées du Centre Hospitalier de DOUE LA FONTAINE,

CONSIDERANT la disponibilité des crédits dans l'enveloppe médico-sociale,

SUR proposition du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

Article 1 – L'autorisation d'extension non importante du Service de Soins Infirmiers A Domicile de SAUMUR est accordée au Centre Hospitalier de DOUE LA FONTAINE pour une capacité supplémentaire de 5 places pour personnes âgées de 60 ans et plus.

La capacité totale du service est ainsi portée à 64 places dont 6 pour personnes âgées de moins de 60 ans atteintes d'une maladie chronique ou d'un handicap.

Article 2 – L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité visée à l'article 1.

Article 3 - Les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification	: 490541695
Dénomination	: SSIAD du Centre Hospitalier de Doué La Fontaine
Adresse	: 30 T rue St François- 49700 Doué La Fontaine
Code statut	: 13
Code catégorie	: 354
Code discipline	: 358
Code activité	: 16
Code clientèle	: 700 - 010
Capacité	: 58 places pour personnes âgées de 60 ans et plus (codes 358-16-700) 6 places pour personnes âgées de moins de 60 ans atteintes d'une maladie chronique ou d'un handicap (codes 358-16-010)

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette – CS24111 - 44041 NANTES Cedex

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 - Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait le

01 AOÛT 2017

Pour le Directeur Général par intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pour le Directeur de l'Accompagnement et des Soins
Pascal DUPERRAY

Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département Accompagnement Médico-Social

Arrêté ARS- PDL/DAS/ DAMS-PA/ N° 31-2017/85

Portant extension de 4 places pour personnes âgées de 60 ans et plus du Service de Soins
Infirmiers A Domicile (SSIAD) de Saint Gilles Croix de Vie
géré par l'AMAD de Saint Gilles Croix de Vie

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE**

- VU** le Code de la Santé Publique;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ n°0028-2015/85 du 12 octobre 2015 portant réduction de la capacité du SSIAD de Saint Gilles Croix de Vie dans le cadre de la médicalisation des places du Centre d'Hébergement Temporaire de Saint Gilles Croix de Vie;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2017/14 du 14 juin 2017 du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC);
- VU** la demande d'extension non importante de places du SSIAD de Saint Gilles Croix de Vie formulée par l'AMAD de Saint Gilles Croix de Vie;

CONSIDERANT l'existence de besoins de places de soins à domicile pour personnes âgées sur le secteur desservi par le Service de Soins Infirmiers A Domicile pour personnes âgées de Saint Gilles Croix de Vie géré par l'AMAD de Saint Gilles Croix de Vie,

CONSIDERANT la disponibilité des crédits dans l'enveloppe médico-sociale,

SUR proposition du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

Article 1 – L'autorisation d'extension non importante du Service de Soins Infirmiers A Domicile de SAINT GILLES CROIX DE VIE est accordée à l'AMAD de Saint Gilles Croix de Vie pour une capacité supplémentaire de 4 places pour personnes âgées de 60 ans et plus.

La capacité totale du service est ainsi portée à 90 places pour personnes âgées de 60 ans et plus.

Article 2 – L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité visée à l'article 1.

Article 3 - Les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification	: 850020322
Dénomination	: SSIAD de St Gilles Croix de Vie
Adresse	: 1 Allée de la Caillaude – 85800 St Gilles Croix de Vie
Code statut	: 60
Code catégorie	: 354
Code discipline	: 358
Code activité	: 16
Code clientèle	: 700
Capacité	: 90 places pour personnes âgées de 60 ans et plus

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 - 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 - Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait le

01 AOUT 2017

Pour le Directeur Général par intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY
Pour le Directeur d'Accompagnement et des Soins
Patricia SILLON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département Accompagnement Médico-Social

Arrêté ARS- PDL/DAS/ DAMS-PA/ N° 32-2017/85

Portant extension de 3 places pour personnes âgées de 60 ans et plus du Service de Soins
Infirmiers A Domicile (SSIAD) des Sables d'Olonne à Olonne Sur Mer
géré par l'AMAD du Littoral Talmont – Les Sables

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE**

- VU** le Code de la Santé Publique;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ n°63-2016/85 du 22 décembre 2016 portant regroupement du SSIAD du Talmondaïs à Talmont Saint Hilaire avec le SSIAD des Sables d'Olonne à Olonne Sur Mer et transfert de l'autorisation du SSIAD du Talmondaïs géré par l'AMAD du Talmondaïs au profit de l'AMAD des Sables d'Olonne qui prend la dénomination AMAD du Littoral Talmont – Les Sables ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2017/14 du 14 juin 2017 du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC);
- VU** la demande d'extension non importante de places du SSIAD des Sables d'Olonne formulée par l'AMAD du Littoral Talmont – Les Sables;

CONSIDERANT l'existence de besoins de places de soins à domicile pour personnes âgées sur le secteur desservi par le Service de Soins Infirmiers A Domicile pour personnes âgées des Sables d'Olonne géré par l'AMAD du Littoral Talmont – Les Sables,

CONSIDERANT la disponibilité des crédits dans l'enveloppe médico-sociale,

SUR proposition du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

Article 1 – L'autorisation d'extension non importante du Service de Soins Infirmiers A Domicile des SABLES D'OLONNE est accordée à l'AMAD du Littoral Talmont – Les Sables pour une capacité supplémentaire de 3 places pour personnes âgées de 60 ans et plus.

La capacité totale du service est ainsi portée à 184 places pour personnes âgées de 60 ans et plus.

Article 2 – L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité visée à l'article 1.

Article 3 – Les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification	: 850020348
Dénomination	: SSIAD des Sables d'Olonne
Adresse	: 2 rue Jean Bernard – 85340 Olonne Sur Mer
Code statut	: 60
Code catégorie	: 354
Code discipline	: 358
Code activité	: 16
Code clientèle	: 700
Capacité	: 184 places pour personnes âgées de 60 ans et plus

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 – Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette – CS24111 - 444041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 – Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait le **01 AOÛT 2017**

Pour le Directeur Général par intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire
et par délégation,

Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pour le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Pascal DUPERRAY

Patricia SALOTON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département Accompagnement Médico-Social

Arrêté ARS- PDL/DAS/ DAMS-PA/ N° 33-2017/85

Portant extension de 3 places pour personnes âgées de 60 ans et plus du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) SADAPA à La Roche Sur Yon géré par l'Association SADAPA

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE**

- VU** le Code de la Santé Publique;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°98-das-740 du 28 juillet 1998 relatif à l'extension de 6 places du SSIAD pour personnes âgées géré par l'Association SADAPA à La Roche Sur Yon portant la capacité du SSIAD à 59 places ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2017/14 du 14 juin 2017 du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC);
- VU** la demande d'extension non importante de places du SSIAD SADAPA de La Roche Sur Yon formulée par l'Association SADAPA;

CONSIDERANT l'existence de besoins de places de soins à domicile pour personnes âgées sur le secteur desservi par le Service de Soins Infirmiers A Domicile pour personnes âgées de La Roche sur Yon géré par l'Association SADAPA,

CONSIDERANT la disponibilité des crédits dans l'enveloppe médico-sociale,

SUR proposition du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

Article 1 – L'autorisation d'extension non importante du Service de Soins Infirmiers A Domicile SADAPA de LA ROCHE SUR YON est accordée à l'Association SADAPA pour une capacité supplémentaire de 3 places pour personnes âgées de 60 ans et plus.

La capacité totale du service est ainsi portée à 62 places pour personnes âgées de 60 ans et plus.

Article 2 – L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité visée à l'article 1.

Article 3 - Les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification	: 850012121
Dénomination	: SSSIAD SADAPA
Adresse	: 15 rue Proudhon – 85000 La Roche Sur Yon
Code statut	: 60
Code catégorie	: 354
Code discipline	: 358
Code activité	: 16
Code clientèle	: 700
Capacité	: 62 places pour personnes âgées de 60 ans et plus

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette – CS24111 - 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 - Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait le 01 AOUT 2017

Pour le Directeur Général par intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY

Pour le Directeur

Responsable
Accompagnement
et Soins

Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département Accompagnement Médico-Social

Arrêté ARS- PDL/DAS/ DAMS-PA/ N° 34-2017/85

Portant extension de 2 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées - Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du Service de Soins Infirmiers A Domicile géré par le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan à Challans

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE**

- VU** le Code de la Santé Publique;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS/PA/48/2012/85 du 10 mai 2012 portant autorisation d'extension de 10 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement du SSIAD géré par le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan à Challans;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2017/14 du 14 juin 2017 du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** le Programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC);
- VU** la demande d'extension non importante de places du SSIAD du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan à Challans;

CONSIDERANT l'existence de besoins de places de soins de réhabilitation et d'accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées sur le secteur desservi par le Service de Soins Infirmiers A Domicile du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan ;

CONSIDERANT la disponibilité des crédits dans l'enveloppe médico-sociale;

SUR proposition du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

Article 1 – L'autorisation d'extension non importante est accordée au Service de Soins Infirmiers A Domicile géré par le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan à Challans pour une capacité supplémentaire de 2 places en soins de réhabilitation et d'accompagnement en renforcement de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA).

La capacité totale du service est ainsi portée à 64 places dont 12 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement – Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA).

Article 2 – L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité visée à l'article 1.

Article 3 – La zone d'intervention du SSIAD du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan pour la prise en charge des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, telle que définie à l'article 2 de l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS/PA/48/2012/85 du 10 mai 2012 susvisé, demeure inchangée.

Article 4 - Les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification	: 850009606
Dénomination	: SSIAD du CH LVO
Adresse	: 18 rue de Nantes – BP219 – 85300 Challans
Code statut	: 14
Code catégorie	: 354
Code discipline	: 357 - 358
Code activité	: 16
Code clientèle	: 700 - 436
Capacité	: 52 places pour personnes âgées de 60 ans et plus (codes 358-16-700) 12 places Equipe Spécialisée Alzheimer (codes 357-16-436)

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 6 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette-44041 NANTES Cedex 01.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 - Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait le 01 AOÛT 2017

Pour le Directeur Général par intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire
et par délégation,

Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY

Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département Accompagnement Médico-Social

Arrêté ARS- PDL/DAS/ DAMS-PA/ N° 35-2017/85

Portant extension de 2 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées - Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) - du Service de Soins Infirmiers A Domicile de Maillezais géré par l'ADMR de Vendée

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE**

- VU** le Code de la Santé Publique;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS/PA/111/2012/85 du 5 novembre 2012 portant autorisation d'extension de 10 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement du SSIAD géré par l'ADMR de Vendée ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2017/14 du 14 juin 2017 du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** le Programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC);
- VU** la demande d'extension non importante de places du SSIAD de Maillezais géré par l'ADMR de Vendée ;

CONSIDERANT l'existence de besoins de places de soins de réhabilitation et d'accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées sur le secteur desservi par le Service de Soins Infirmiers A Domicile de Maillezais ;

CONSIDERANT la disponibilité des crédits dans l'enveloppe médico-sociale;

SUR proposition du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

Article 1 – L'autorisation d'extension non importante est accordée au Service de Soins Infirmiers A Domicile de Maillezais géré par l'ADMR de Vendée pour une capacité supplémentaire de 2 places en soins de réhabilitation et d'accompagnement en renforcement de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA).

La capacité totale du service est ainsi portée à 82 places dont 22 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement – Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA).

Article 2 – L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité visée à l'article 1.

Article 3 – La zone d'intervention du SSIAD de Maillezais pour la prise en charge des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, telle que définie à l'article 2 de l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS/PA/111/2012/85 du 5 novembre 2012 susvisé, demeure inchangée.

Article 4 - Les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification	: 850012113
Dénomination	: SSIAD de Maillezais
Adresse	: 71 rue de la Treille – 85420 Maillezais
Code statut	: 60
Code catégorie	: 354
Code discipline	: 357 - 358
Code activité	: 16
Code clientèle	: 700 - 436
Capacité	: 60 places pour personnes âgées de 60 ans et plus (codes 358-16-700) 22 places Equipe Spécialisée Alzheimer (codes 357-16-436)

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 6 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette-44041 NANTES Cedex 01.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 - Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait le **01 AOÛT 2017**

Pour le Directeur Général par intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY

Pour le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins
Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département Accompagnement Médico-Social

Arrêté ARS- PDL/DAS/ DAMS-PA/ N° 36-2017/85

Portant extension de 4 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées - Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) - du Service de Soins Infirmiers A Domicile HANDI SSIAD géré par l'Association UDAMAD

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE**

- VU** le Code de la Santé Publique;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS/PA/110/2012/85 du 12 octobre 2012 portant autorisation d'extension de 20 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement du Service de Soins Infirmiers A Domicile HANDI SSIAD géré par l'Association UDAMAD ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2017/14 du 14 juin 2017 du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** le Programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC);
- VU** la demande d'extension non importante de places du Service de Soins Infirmiers A Domicile HANDI SSIAD géré par l'Association UDAMAD ;

CONSIDERANT l'existence de besoins de places de soins de réhabilitation et d'accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées sur le secteur desservi par le Service de Soins Infirmiers A Domicile HANDI SSIAD géré par l'Association UDAMAD ;

CONSIDERANT la disponibilité des crédits dans l'enveloppe médico-sociale;

SUR proposition du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

Article 1 – L'autorisation d'extension non importante est accordée au Service de Soins Infirmiers A Domicile HANDI SSIAD géré par l'Association UDAMAD pour une capacité supplémentaire de 4 places en soins de réhabilitation et d'accompagnement en renforcement de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA).

La capacité totale du service est ainsi portée à 15 places pour personnes handicapées et 24 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement – Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA).

Article 2 – L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité visée à l'article 1.

Article 3 – La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers A Domicile HANDI SSIAD pour la prise en charge des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, telle que définie à l'article 2 de l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS/PA/110/2012/85 du 12 octobre 2012 susvisé, demeure inchangée.

Article 4 – Les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification	: 850011891
Dénomination	: SSIAD HANDI SSIAD
Adresse	: 8 rue Léonard de Vinci – ZA Le Séjour - 85170 Dompierre/Yon
Code statut	: 60
Code catégorie	: 354
Code discipline	: 357 - 358
Code activité	: 16
Code clientèle	: 010 - 436
Capacité	: 15 places pour personnes handicapées (codes 358-16-010) 24 places Equipe Spécialisée Alzheimer (codes 357-16-436)

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 6 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette-44041 NANTES Cedex 01.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 - Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait le **01 AOÛT 2017**

Pour le Directeur Général par intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pour le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Pascal DUPERRAY

Patricia SALERON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-Social

Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département Accompagnement Médico-Social

Arrêté ARS- PDL/DAS/ DAMS-PA/ N° 37-2017/49

Portant extension de 2 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées - Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) - du Service de Soins Infirmiers A Domicile Santé Loire Vallée de l'Authion géré par l'Association Anjou Soins Services Accompagnement

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE**

- VU** le Code de la Santé Publique;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** l'arrêté préfectoral DAPI-BCC n°2009-1087 du 22 septembre 2009 portant autorisation d'extension de 10 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement du Service de Soins Infirmiers A Domicile Santé Loire Vallée de l'Authion ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/119/2012/49 du 05 novembre 2012 portant autorisation de la zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du Service de Soins Infirmiers A Domicile Santé Loire Vallée de l'Authion ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2017/14 du 14 juin 2017 du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** le Programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC);
- VU** la demande d'extension non importante de places du Service de Soins Infirmiers A Domicile Santé Loire Vallée de l'Authion géré par l'Association Anjou Soins Services Accompagnement;

CONSIDERANT l'existence de besoins de places de soins de réhabilitation et d'accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées sur le secteur desservi par le Service de Soins Infirmiers A Domicile Santé Loire Vallée de l'Authion géré par l'Association Anjou Soins Services Accompagnement;

CONSIDERANT la disponibilité des crédits dans l'enveloppe médico-sociale;

SUR proposition du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

Article 1 – L'autorisation d'extension non importante est accordée au Service de Soins Infirmiers A Domicile Santé Loire Vallée de l'Authion géré par l'Association Anjou Soins Services Accompagnement pour une capacité supplémentaire de 2 places en soins de réhabilitation et d'accompagnement en renforcement de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA).

La capacité totale du service est ainsi portée à 105 places pour personnes âgées de 60 ans et plus, 10 places pour personnes handicapées et 12 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement – Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA).

Article 2 – L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité visée à l'article 1.

Article 3 – La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers A Domicile Santé Loire Vallée de l'Authion pour la prise en charge des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, telle que définie à l'article 1 de l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS/PA/119/2012/49 du 05 novembre 2012 susvisé, demeure inchangée.

Article 4 - Les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification	: 490537594
Dénomination	: SSIAD Santé Loire Vallée de l'Authion
Adresse	: rue du Dr Rabilloud -49160 Longué-Jumelles
Code statut	: 60
Code catégorie	: 354
Code discipline	: 357 - 358
Code activité	: 16
Code clientèle	: 010 - 436 - 700
Capacité	: 105 places pour personnes âgées (codes 358-16-700) 10 places pour personnes handicapées (codes 358-16-010) 12 places Equipe Spécialisée Alzheimer (codes 357-16-436)

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 6 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette-44041 NANTES Cedex 01.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 - Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait le **01 AOÛT 2017**

Pour le Directeur Général par intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY

Pour le Directeur de l'Accompagnement et des Soins
Patrick SALOTON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département Accompagnement Médico-Social

Arrêté ARS- PDL/DAS/ DAMS-PA/ N° 38-2017/49

Portant extension de 2 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées - Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) - du Service de Soins Infirmiers A Domicile Vie à Domicile à ANGERS géré par l'Association Vie à Domicile

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE**

- VU** le Code de la Santé Publique;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** l'arrêté préfectoral DAPI-BCC n°2009-1086 du 22 septembre 2009 portant autorisation d'extension de 10 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement du Service de Soins Infirmiers A Domicile Vie à Domicile à ANGERS ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/118/2012/49 du 05 novembre 2012 portant autorisation de la zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du Service de Soins Infirmiers A Domicile Vie à Domicile à ANGERS ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2017/14 du 14 juin 2017 du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** le Programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC);
- VU** la demande d'extension non importante de places du Service de Soins Infirmiers A Domicile Vie à Domicile à ANGERS géré par l'Association Vie à Domicile;

CONSIDERANT l'existence de besoins de places de soins de réhabilitation et d'accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées sur le secteur desservi par le Service de Soins Infirmiers A Domicile Vie à Domicile à ANGERS géré par l'Association Vie à Domicile;

CONSIDERANT la disponibilité des crédits dans l'enveloppe médico-sociale;

SUR proposition du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

Article 1 – L'autorisation d'extension non importante est accordée au Service de Soins Infirmiers A Domicile Vie à Domicile à ANGERS géré par l'Association Vie à Domicile pour une capacité supplémentaire de 2 places en soins de réhabilitation et d'accompagnement en renforcement de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA).

La capacité totale du service est ainsi portée à 90 places pour personnes âgées de 60 ans et plus, 3 places pour personnes handicapées et 12 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement – Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA).

Article 2 – L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité visée à l'article 1.

Article 3 – La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers A Domicile Santé Loire Vallée de l'Authion pour la prise en charge des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, telle que définie à l'article 1 de l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS/PA/118/2012/49 du 05 novembre 2012 susvisé, demeure inchangée.

Article 4 - Les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification	: 490532165
Dénomination	: SSIAD Vie à Domicile
Adresse	: 10 square Dumont d'Urville – 49 000 Angers
Code statut	: 60
Code catégorie	: 354
Code discipline	: 357 - 358
Code activité	: 16
Code clientèle	: 010 - 436 - 700
Capacité	: 90 places pour personnes âgées (codes 358-16-700) 3 places pour personnes handicapées (codes 358-16-010) 12 places Equipe Spécialisée Alzheimer (codes 357-16-436)

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 6 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette-44041 NANTES Cedex 01.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 - Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait le **01 AOÛT 2017**

Pour le Directeur Général par intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY

Pour le Directeur de l'Accompagnement et des Soins
Pascal DUPERRAY
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département Accompagnement Médico-Social

Arrêté ARS- PDL/DAS/ DAMS-PA/ N° 39-2017/49

Portant extension de 3 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées - Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) - du Service de Soins Infirmiers A Domicile Santé Services Choletais à CHOLET géré par l'Association Santé Services Choletais

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE**

- VU** le Code de la Santé Publique;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** l'arrêté préfectoral DAPI-BCC n°2009-1085 du 22 septembre 2009 portant autorisation d'extension de 10 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement du Service de Soins Infirmiers A Domicile Santé Services Choletais ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/120/2012/49 du 05 novembre 2012 portant autorisation de la zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du Service de Soins Infirmiers A Domicile Santé Services Choletais;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2017/14 du 14 juin 2017 du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** le Programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC);
- VU** la demande d'extension non importante de places du Service de Soins Infirmiers A Domicile Santé Services Choletais ;

CONSIDERANT l'existence de besoins de places de soins de réhabilitation et d'accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées sur le secteur desservi par le Service de Soins Infirmiers A Domicile Santé Services Choletais géré par l'Association Santé Services Choletais;

CONSIDERANT la disponibilité des crédits dans l'enveloppe médico-sociale;

SUR proposition du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

Article 1 – L'autorisation d'extension non importante est accordée au Service de Soins Infirmiers A Domicile Santé Services Choletais géré par l'Association Santé Services Choletais pour une capacité supplémentaire de 3 places en soins de réhabilitation et d'accompagnement en renforcement de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA).

La capacité totale du service est ainsi portée à 80 places pour personnes âgées de 60 ans et plus et 13 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement – Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA).

Article 2 – L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité visée à l'article 1.

Article 3 – La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers A Domicile Santé Services Choletais pour la prise en charge des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, telle que définie à l'article 1 de l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS/PA/120/2012/49 du 05 novembre 2012 susvisé, demeure inchangée.

Article 4 - Les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification	: 490532041
Dénomination	: SSIAD Santé Services Choletais
Adresse	: 20 B rue d'Italie – 49 300 Cholet
Code statut	: 60
Code catégorie	: 354
Code discipline	: 357 - 358
Code activité	: 16
Code clientèle	: 436 - 700
Capacité	: 80 places pour personnes âgées (codes 358-16-700) 13 places Equipe Spécialisée Alzheimer (codes 357-16-436)

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 6 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette-44041 NANTES Cedex 01.

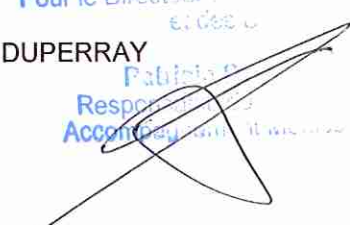
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 - Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait le **01 AOUT 2017**

Pour le Directeur Général par intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pour le Directeur,
et des
Pascal DUPERRAY
Responsable
Accompagnement et des Soins



Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département Accompagnement Médico-Social

Arrêté ARS- PDL/DAS/ DAMS-PA/ N° 40-2017/49

Portant extension de 4 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées - Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) - du Service de Soins Infirmiers A Domicile Soins Santé à ANGERS géré par l'Association Soins Santé

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE**

- VU** le Code de la Santé Publique;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/114/2012/49 du 05 novembre 2012 portant autorisation d'extension de 10 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement du Service de Soins Infirmiers A Domicile Soins Santé;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2017/14 du 14 juin 2017 du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** le Programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC);
- VU** la demande d'extension non importante de places du Service de Soins Infirmiers A Domicile Soins Santé à ANGERS géré par l'Association Soins Santé ;

CONSIDERANT l'existence de besoins de places de soins de réhabilitation et d'accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées sur le secteur desservi par le Service de Soins Infirmiers A Domicile Soins Santé à ANGERS géré par l'Association Soins Santé;

CONSIDERANT la disponibilité des crédits dans l'enveloppe médico-sociale;

SUR proposition du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé,

A R R E T E

Article 1 – L'autorisation d'extension non importante est accordée au Service de Soins Infirmiers A Domicile Soins Santé ANGERS géré par l'Association Soins Santé pour une capacité supplémentaire de 4 places en soins de réhabilitation et d'accompagnement en renforcement de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA).

La capacité totale du service est ainsi portée à 85 places pour personnes âgées de 60 ans et plus, 7 places pour personnes handicapées et 14 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement – Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA).

Article 2 – L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité visée à l'article 1.

Article 3 – La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers A Domicile Soins Santé à ANGERS pour la prise en charge des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, telle que définie à l'article 2 de l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS/PA/114/2012/49 du 05 novembre 2012 susvisé, demeure inchangée.

Article 4 - Les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification	: 490532108
Dénomination	: SSIAD Soins Santé
Adresse	: 42 Cité du Daguenet – 49 100 Angers
Code statut	: 60
Code catégorie	: 354
Code discipline	: 357 - 358
Code activité	: 16
Code clientèle	: 010 - 436 - 700
Capacité	: 85 places pour personnes âgées (codes 358-16-700) 7 places pour personnes handicapées (codes 358 – 16 – 010) 14 places Equipe Spécialisée Alzheimer (codes 357-16-436)

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 6 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette-44041 NANTES Cedex 01.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 - Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait le 01 Août 2017

Pour le Directeur Général par intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pour le Directeur de l'Accompagnement et des Soins
Pascal DUPERRAY

Patricia SAINTE
Responsable de l'Accompagnement
et des Soins Médicaux et Sociaux

Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département Accompagnement Médico-Social

Arrêté ARS- PDL/DAS/ DAMS-PA/ N° 41-2017/72

Portant extension de 1 place pour personnes âgées de 60 ans et plus du Service de Soins Infirmiers à Domicile Georges Coulon géré par la Fondation Georges Coulon et zones d'intervention du SSIAD et de l'équipe spécialisée Alzheimer

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le Code de la Santé Publique;

le Code de l'Action Sociale et des Familles;

le Code de la Sécurité Sociale ;

l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n° 76-2016-72 du 23 décembre 2016 portant transfert de l'autorisation du SSIAD de Montfort le Gesnois géré par l'association ASIDPA au SSIAD Georges Coulon pour personnes âgées de 60 ans et plus géré par la Fondation Georges Coulon ;

l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2017/14 du 14 juin 2017 du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

le Programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC);

la demande d'extension non importante de places du SSIAD Georges Coulon;

CONSIDERANT l'existence de besoins de places de soins à domicile pour personnes âgées sur le secteur desservi par le Service de Soins Infirmiers A Domicile pour personnes âgées Georges Coulon,

CONSIDERANT la disponibilité des crédits dans l'enveloppe médico-sociale;

SUR proposition du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé,

A R R E T E

Article 1 – L'autorisation d'extension non importante du Service de Soins Infirmiers A Domicile Georges Coulon est accordée à la Fondation Georges Coulon pour une capacité supplémentaire de 1 place pour personnes âgées de 60 ans et plus.

La capacité totale du service est ainsi portée à 293 places dont 273 places ordinaires SSIAD, 10 places pour personnes âgées de moins de 60 ans atteintes d'un handicap ou de maladie chronique et 10 places Equipe spécialisée Alzheimer.

Article 2 – L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité visée à l'article 1.

Article 3 - Les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

numéro FINESS entité juridique :	720012749
Numéro FINESS établissement :	720016567
Dénomination	: SSIAD du Centre Hospitalier Georges Coulon,
Adresse	: 1 rue Dr G.Coulon 72150 Le GRAND LUCE
Code statut	: 63
Code catégorie	: 354
Code discipline	: 358/357
Code activité	: 16
Code clientèle	: 700 /436/ 010
Capacité	: 273 places ordinaires pour personnes âgées de 60 ans et plus 10 places - Equipe Spécialisée Alzheimer- ESA 10 places pour personnes âgées de moins de 60 ans atteintes d'un handicap ou de maladie chronique

Article 4 : Les zones d'intervention du SSIAD Georges Coulon couvrent les cantons et communes ci-dessous :

- Les cantons de Bouloire, Ecommoy, Grand Lucé et
- Les communes de Challes, Changé, Parigné l'Eveque, Ruandin

- secteur de l'ex SSIAD de Pontvallain, intégré au SSIAD Georges Coulon au 1^{er} janvier 2013 : les cantons de Pontvallain, du Lude, de Mayet

- secteur de l'ex SSIAD de Coulaines, intégré au SSIAD Georges Coulon : les communes de Sarges Les- Le Mans, Savigné l'Eveque, Yvre l'Eveque, Coulaines, Neuville sur sarthe, Saint Pavace, Bazoge, Chapelle Saint Aubin, Saint Saturnin

- secteur de l'ex SSIAD de Montfort Le Gesnois (ASIDPA) intégré au SSIAD Georges Coulon : cantons de Ballon (excepté les communes de Beaufay et Courcemont) et de Monfort le Gesnois

- territoire du Pays du Mans (intervention partielle pour 20 places depuis 2011)

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 6 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette-44041 NANTES Cedex 01.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 - Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait le

01 AOÛT 2017

Pour le Directeur Général par intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY

Pour le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins
Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département Accompagnement Médico-Social

Arrêté ARS- PDL/DAS/ DAMS-PA/ N° 42-2017/53

Portant extension de 1 place pour personnes âgées de 60 ans et plus du Service de Soins Infirmiers A Domicile géré par l'association pour la Coordination de l'Action en Faveur des Personnes Agées (ACAFPA) de Bourgneuf La Forêt

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE**

- VU** le Code de la Santé Publique;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n° 0025 du 08 juillet 2011 portant extension de 5 places pour personnes âgées de 60 ans et plus du Service de Soins Infirmiers A Domicile géré par l'association pour la Coordination de l'Action en Faveur des Personnes Agées (ACAFPA) ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2017/14 du 14 juin 2017 du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** le Programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC);
- VU** la demande d'extension non importante de place du SSIAD géré par l'association pour la Coordination de l'Action en Faveur des Personnes Agées (ACAFPA);

CONSIDERANT l'existence de besoins de places de soins à domicile pour personnes âgées sur le secteur desservi par le Service de Soins Infirmiers A Domicile pour personnes âgées géré par l'association pour la Coordination de l'Action en Faveur des Personnes Agées (ACAFPA) ;

CONSIDERANT la disponibilité des crédits dans l'enveloppe médico-sociale;

SUR proposition du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

Article 1 – L'autorisation d'extension non importante du Service de Soins Infirmiers A Domicile géré par l'association pour la Coordination de l'Action en Faveur des Personnes Agées (ACAFPA) est accordée pour une capacité supplémentaire de 1 place pour personnes âgées de 60 ans et plus.

La capacité totale du service est ainsi portée à 75 places dont 5 places pour personnes âgées de moins de 60 ans atteintes d'un handicap ou maladie chronique.

Article 2 – L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité visée à l'article 1.

Article 3 - Les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification	: 530031624
Dénomination	: SSIAD ACAFPA
Adresse	: 5 bd des Marronnieres – 53410 Bourgneuf La Forêt
Code statut	: 60
Code catégorie	: 354
Code discipline	: 358
Code activité	: 16
Code clientèle	: 700 - 010
Capacité	: 70 places pour personnes âgées de 60 ans et plus 5 places pour personnes âgées de moins de 60 ans atteintes d'un handicap ou maladie chronique

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette-44041 NANTES Cedex 01.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 - Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait le **01 AOÛT 2017**

Pour le Directeur Général par intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire
et par délégation,

Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pour le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Pascal DUPERRAY
Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département Accompagnement Médico-Social

Arrêté ARS- PDL/DAS/ DAMS-PA/ N° 44-2017/72

Portant extension de 5 places de soins de réhabilitation et d'Accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées du Service de Soins Infirmiers A Domicile géré par le CCAS du Mans - Equipe Spécialisée Alzheimer et maladies apparentées (ESA)

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le Code de la Santé Publique;

le Code de l'Action Sociale et des Familles;

le Code de la Sécurité Sociale ;

l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n° 20/2012/72 du 5 mars 2012 portant création d'une équipe spécialisée Alzheimer ou maladies apparentées de 10 places pour soins de réhabilitation et d'accompagnement au SSIAD SCAD 1 de la ville du Mans;

l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n° 147/2012/72 du 08 janvier 2013 portant regroupement des Service de Soins Infirmiers A Domicile SCAD 1 et 2 pour personnes âgées de 60 ans et plus du gérés par le CCAS de la ville du Mans ;

l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2017/14 du 14 juin 2017 du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

le Programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC);

la demande d'extension non importante de places du SSIAD de la ville du Mans ;

CONSIDERANT l'existence de besoins de places de soins à domicile en soins de réhabilitation et d'accompagnement pour personnes âgées sur le secteur desservi par le Service de Soins Infirmiers A Domicile pour personnes âgées de la ville du Mans ;

CONSIDERANT la disponibilité des crédits dans l'enveloppe médico-sociale;

SUR proposition du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

Article 1 – L'autorisation d'extension non importante est accordée au Service de Soins Infirmiers A Domicile de la ville du Mans géré par le CCAS pour une capacité supplémentaire de 5 places en soins de réhabilitation et d'accompagnement en renforcement de l'Equipe Spécialisée Alzheimer ou maladies apparentées.

La capacité totale du service est ainsi portée à 275 places dont 15 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement – Equipe Spécialisée Alzheimer et maladies apparentées et 3 places pour personnes âgées de moins de 60 ans atteintes d'un handicap ou de maladie chronique.

Article 2 – L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité visée à l'article 1.

Article 3 - Les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification	: 720008655
Dénomination	: SSIAD de la ville du Mans
Adresse	: 10 rue Etoc Demazy
Code statut	: 17
Code catégorie	: 354
Code discipline	: 358/357
Code activité	: 16
Code clientèle	: 700 /436/ 010
Capacité	: 257 places pour personnes âgées de 60 ans et plus 15 places Equipe Spécialisée Alzheimer et maladies apparentées 3 places pour personnes âgées de moins de 60 ans atteintes d'une d'un handicap ou de maladie chronique

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette-44041 NANTES Cedex 01.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 - Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait le **01 AOUT 2017**

Pour le Directeur Général par intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire

et par délégation,

Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY

Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

Direction Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale



PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté DRDJSCS/APV/ 2017 /n° 27
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2017
du C.H.R.S HEBERGEMENT (insertion), géré par le Pôle Habitat Social et Santé de
l'association TARMAC situé au 143 Route de Coulaines 72190 SARGE LES LE MANS**

**La préfète de la région Pays de Loire
Préfète de la Loire-Atlantique
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, parue au Journal Officiel n°0303 du 30 décembre 2016 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Sarthe n° 09-1754 du 22 avril 2009 portant à 117 places d'hébergement l'autorisation de capacité et l'habilitation à l'aide sociale du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) regroupant les structures d'hébergement Hélios, Maëva, Accueil Jeunes, Accueil Familles et SAE, (n° FINESS de l'établissement : 72 001 199 8) et géré par l'association L'Horizon, gestion transférée à l'association TARMAC à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Sarthe n° 09-2241 du 25 mai 2009 portant à 64 places l'autorisation de capacité et l'habilitation à l'aide sociale du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) L'Accueil Cénomane (n° FINESS de l'établissement : 72 000 808 5), sis 227 boulevard de la Petite Vitesse 72100 Le Mans et géré par l'association L'OASIS 72, gestion transférée à l'association TARMAC à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Sarthe n° 09-2242 du 25 mai 2009 portant à 28 places l'autorisation de capacité et l'habilitation à l'aide sociale du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Saint Victeur (n° FINESS de l'établissement : 72 000 875 4) et géré par l'association L'OASIS 72, gestion transférée à l'association TARMAC à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Sarthe n° 2012296-0005 du 10 juin 2013 d'autorisation de regroupement, au sein d'un seul établissement de 209 places (n° FINESS de l'établissement : 72 001 199 8), des 3 Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale gérés par l'association TARMAC suivants : CHRS regroupant les services Hélios, Maëva, SAE, Accueil Jeunes, Accueil Familles, CHRS L'Accueil Cénomane et CHRS Saint Victeur ;

VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°2017/SGAR-DRDJSCS/50 du 13 mars 2017, portant délégation de signature de la Préfète de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2017 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 20 février 2017 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 1^{er} février 2017 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2017 du 22 mai 2017 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 adressées le 27 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement et l'avenant à la proposition budgétaire en date du 9 juin 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 21 juin 2017 ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, transmise en date du 27 juin 2017 ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 4 juillet 2017 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 209 places :

- 124 places de stabilisation dont 74 en regroupé et 50 en diffus ;
- 74 places d'insertion en diffus ;
- 11 places d'accompagnement « hors les murs »

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S HEBERGEMENT géré par le Pôle Social et Santé de l'association TARMAC, sis 143 Route de Coulaines 72190 SARGE LES LE MANS, sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros
			Autres activités : Hébergement
Charges	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante	411 095 €
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel	2 101 384 €
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure	633 421 €
		total charges (groupe I + groupe II + groupe III)	3 145 900 €
Produits	Groupe I	produits de la tarification (DGF) Dont 96 293 € CNR	3 081 868 €
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	58 024 €
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	6 008 €
		total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	3 145 900 €

Détermination de la DGF pour 2017	DGF par prestation	Hébergement insertion/stabilisation
	DGF reconductible (total charges – recettes en atténuation)	3 081 868 €
	Reprise de résultat (déficit)	0 €
	DGF à verser en 2017	3 081 868 €

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement à verser est fixée à 3 081 868 € (dont 96 293 € de crédits non reconductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit CHRS Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion : 3 081 868 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 256 822,33 € :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 256 822,33 €.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102048623

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Association TARMAC
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : 143, Route de Coulaines 72190 SARGE LES-LE MANS
- N° SIRET : 537 928 277 00012

Les versements seront effectués au compte de l'association TARMAC , domicilié à la Caisse d'Epargne des Pays de Loire :

Code Etablissement	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
14445	00400	08001564958	30
N° IBAN : FR76 1444 5004 0008 0015 6495 830			BIC : CEPAFRPP444

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2018, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2017 s'élève à 248 797,92€/mois :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 248 797,92 €.

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **16 AOUT 2017**

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté DRDJSCS/APV/ 2017 /n° 28
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2017
des Ateliers C.H.R.S, situé au 12/16 avenue Auric 72000 LE MANS,
géré *par* l'association TARMAC**

**La préfète de la région Pays de Loire
Préfète de la Loire-Atlantique
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, parue au Journal Officiel n°0303 du 30 décembre 2016 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Sarthe n° 09-1755 du 22 avril 2009 portant modification de l'arrêté d'autorisation de l'établissement CHRS dénommé « Ateliers CHRS » (n° FINESS de l'établissement : 72 001 676 5), sis 12 avenue Georges Auric 72000 Le Mans et géré par l'association L'Horizon, gestion transférée à l'association TARMAC à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°2017/SGAR-DRDJSCS/50 du 13 mars 2017, portant délégation de signature de la Préfète de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2017 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 20 février 2017 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 1^{er} février 2017 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2017 du 22 mai 2017 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 adressées le 27 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement et avenant à la proposition budgétaire en date du 9 juin 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 21 juin 2017 ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, transmise en date du 27 juin 2017 ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 4 juillet 2017 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 20 places ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des Ateliers CHRS, situé au 12/16 avenue Auric 72000 LE MANS, gérés par l'association TARMAC sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros
			Autres activités : Ateliers
Charges	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 201€
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel	163 406 €
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure	76 092 €
		total charges (groupe I + groupe II + groupe III)	255 699 €
Produits	Groupe I	produits de la tarification (DGF)	249 065 €
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	6 634 €
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	0 €
		total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	255 699 €

Détermination de la DGF pour 2017	DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation
	DGF reconductible (total charges – recettes en atténuation)	249 065 €
	Reprise de résultat (déficit)	0 €
	DGF à verser en 2017	249 065 €

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement à verser est fixée à 249 065€.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestations autres activités : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit CHRS Autres activités – Ateliers : 249 065 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 20 755,42 € :

- Prestations autres activités – Ateliers : 20 755,42 €

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102048622.

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Association TARMAC
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : 143, Route de Coulaines 72190 SARGE LES LE MANS
- N° SIRET : 537 928 277 00012

Les versements seront effectués de l'association TARMAC, domicilié à la Caisse d'Epargne des Pays de Loire :

Code Etablissement	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
14445	00400	08001564958	30
N° IBAN : FR76 1444 5004 0008 0015 6495 830			BIC : CEPAFRPP444

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2018, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2017 s'élève à 20 755,42 €/mois :

- Prestations autres activités – Ateliers : 20 755,42 €.

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **16 AOUT 2017**

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté DRDJSCS/APV/ 2017 /n° 29
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2017
du C.H.R.S Accueil de jour « La Halte Mancelle », situé au 6, rue Jeanne d'Arc – 72000 LE
MANS géré par l'association TARMAC**

**La préfète de la région Pays de Loire
Préfète de la Loire-Atlantique
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, parue au Journal Officiel n°0303 du 30 décembre 2016 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Pays de la Loire n° 99DRASS/1808 du 7 décembre 1999 portant autorisation de création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) d'accueil de jour La Halte Mancelle (n° FINESS de l'établissement : 72 001 674 0), sis 6 rue Jeanne d'Arc 72000 Le Mans et géré par l'association La Halte Mancelle, gestion transférée à l'association TARMAC à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°2017/SGAR-DRDJSCS/50 du 13 mars 2017, portant délégation de signature de la Préfète de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2017 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 20 février 2017 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 1^{er} février 2017 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2017 du 22 mai 2017 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 adressées le 27 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement et avenant à la proposition budgétaire en date du 9 juin 2017 ;

;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 21 juin 2017 ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, transmise en date du 27 juin 2017 ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 4 juillet 2017;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 50 places :

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S Accueil de jour « La Halte Mancelle situé au 6, rue Jeanne d'Arc 72000 LE MANS géré par l'association TARMAC, sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros
			Autres activités : Accueil de jour
Charges	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 477 €
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel	217 780 €
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure	62 368 €
		total charges (groupe I + groupe II + groupe III)	345 625 €
Produits	Groupe I	produits de la tarification (DGF) Dont CNR	274 168 €
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	43 928 €
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	27 529 €
		total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	345 625 €

Détermination de la DGF pour 2017	DGF par prestation	Hébergement insertion/stabilisation
	DGF reconductible (total charges – recettes en atténuation)	274 168 €
	Reprise de résultat (déficit)	170,20 €
	DGF à verser en 2017	274 338,20 €

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement à verser est fixée à 274 338,20 €.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestations autres activités : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit CHRS Autres activités – Accueil de jour : 274 338,20 €.

-

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 22 861,52 € :

- Prestations autres activités – Accueil de jour : 22 861,52 €.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102048619

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Association TARMAC
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : 143 Route de Coulaines 72190 SARGE LES LE MANS
- N° SIRET : 537 928 277 00012

Les versements seront effectués au compte de l'association TARMAC domicilié à – Pays de Loire :

Code Etablissement	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
14445	00400	08001564958	30
N° IBAN : FR76 1444 5004 0008 0015 6495 830			BIC : CEPAFRPP444

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2018, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2017 s'élève à 22 847,33 €/mois.

- Prestations autres activités – Accueil de jour : 22 847,33 €.

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **16 AOUT 2017**

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



**PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
Pôle Cohésion Sociale**

**Arrêté /DRDJSCS/APV/2017/n° 30
fixant la dotation globale de financement de 2017
du C.H.R.S Copainville, situé au 273 rue du Fauconnier 53100 MAYENNE
Hébergement d'insertion, stabilisation et urgence géré par l'association Copainville.**

**La préfète de la région Pays de la Loire
Préfète de la Loire-Atlantique**

**Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, parue au Journal Officiel n°0303 du 30 décembre 2016 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté en date du 11 août 1977 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) dénommé « Copainville » n°FINESS : 530029628, sis 273 rue du Fauconnier -53100 - MAYENNE et géré par l'association Copainville, n° SIRET : 78626111500012 ;

VU l'arrêté en date du 13 novembre 1997, autorisant la création d'ateliers d'insertion, sis 273 rue du Fauconnier – 53100 – MAYENNE et gérés par l'association Copainville ;

VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°2017/SGAR-DRDJSCS/50 du 13 mars 2017, portant délégation de signature de la Préfète de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2017 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 20 février 2017 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 1^{er} février 2017 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2017 du 22 mai 2017 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 adressées le 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la Jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionné par l'établissement, en date du 21 juin 2017 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 4 juillet 2017 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 27 places :

- 4 places d'hébergement d'urgence en regroupé ;
- 2 places de stabilisation en regroupé ;
- 21 places d'insertion en regroupé ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S Copainville, 273 rue du Fauconnier – 53100 MAYENNE, sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	dont Autres Activités (ateliers)	TOTAL
Charges	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 899,00 €		100 899,00 €
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel <i>dont CNR (gratification stagiaire)</i>	433 331,00 € 6 600,00 €		433 331,00 € 6 600,00 €
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure	118 169,00 €		118 169,00 €
		total charges (groupe I + groupe II + groupe III)	652 399,00 €	110 000,00 €	652 399,00 €
Produits	Groupe I	produits de la tarification (DGF) <i>Dont CNR</i>	534 399,00 € 14 049,00 €		534 399,00 € 14 049,00 €
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	118.000,00 €		118.000,00 €
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	0,00 €		0,00 €
		total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	652 399,00 €	110 000,00 €	652 399,00 €

	DGF par prestation	Hébergement insertion/ Stabilisation/urgences	dont autres activités	TOTAL
Détermination de la DGF pour 2017	DGF reconductible (total charges – recettes en atténuation)	520 350,00 €		520 350,00 €
	Reprise de résultat antérieur (déficit 2015) (CNR)	16 668,84€		16 668,84 €
	Total CNR	14 049,00€		14 049,00 €
	DGF à verser en 2017	551 067,84 €	110 000,00€	551 067,84 €

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement à verser est fixée à **551 067,84 €** (dont **30 717,84 €** en crédits non reconductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **441 067,84 €**
- Prestations autres activités : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit 12.02.01 : **110 000,00 €**.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **45 922,31 €**

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **36 755,65 €**
- Prestations autres activités – (ateliers): **9.166,66 €**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **210 204 8541**

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Association Copainville
- Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : 273 rue du Fauconnier -53100 - MAYENNE
- N° SIRET : 78626111500012

Les versements seront effectués à :

Banque : Crédit mutuel

Code établissement : 15489

Numéro de compte : 00061187307

IBAN : FR76 1548 9047 7000 0611 8730 785

Domiciliation : CCM Mayenne

Code guichet : 04770

Clé RIB : 85

BIC : CMCIFR2A

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2018, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2017 s'élève à **43.362,50 €/mois** (520 350 €/12 mois):

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **34.195,83 €**
- Prestations autres activités – ateliers : **9.166,66 €**

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **16 AOUT 2017**

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY





PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
Pôle Cohésion Sociale**

**Arrêté /DRJSCS/AVP/2017/n° 31
fixant la dotation globale de financement de 2017 du C.H.R.S Les deux rives,
situé au 30 rue du Gué d'Orger – B.P. 3142153014 LAVAL cedex
Hébergement d'insertion géré par l'association Les Deux Rives**

**La préfète de la région Pays de Loire
Préfète de la Loire-Atlantique
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, parue au Journal Officiel n°0303 du 30 décembre 2016 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté en date du 1^{er} août 1988 autorisant la création d'un centre d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale (CHRS), n° FINESS : 530032481, sis 30 rue du Gué d'Orger – 53014 – LAVAL et géré par l'association d'hébergement Les Deux Rives ;

VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°2017/SGAR-DRDJSCS/50 du 13 mars 2017, portant délégation de signature de la Préfète de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2017 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 20 février 2017 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 1^{er} février 2017 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2017 du 22 mai 2017 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 adressées le 26 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la Jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 24 juin 2017 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la notification de décision en date du 4 juillet 2017 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 15 places :

- 15 places d'insertion en regroupé ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S d'hébergement « Les Deux Rives », 30 rue du Gué d'Orger – 53014 – Laval, sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres Activités	TOTAL
Charges	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 836 €		30 836 €
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel	187 574 €		187 574 €
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure	64 115 €		64 115 €
		total charges (groupe I + groupe II + groupe III)	282 525 €		282 525 €
Produits	Groupe I	produits de la tarification (DGF)	215 873,00 €		215 873,00€
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	62 979,00 €		62 979,00 €
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	3 673,00 €		3 673,00 €
		total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	282 525,00 €		282 525,00 €

	DGF par prestation	Hébergement insertion/ Stabilisation/urgence	Autres activités	TOTAL
Détermination de la DGF pour 2017	DGF reconductible (total charges – recettes en atténuation)	215 873,00 €		215 873,00 €
	Reprise de résultat antérieur	0,00€		0,00€
	Total CNR	0,00€		0,00€
	DGF à verser en 2017	215 873,00 €		215 873,00 €

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement à verser est fixée à **215 873,00 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **215 873,00 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **17 989,41 €** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **17 989,41 €**.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2102048542**.

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Association Les Deux Rives
- Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : 30 rue du Gué d'Orger – B.P 31421 – 53014 LAVAL
- N° SIRET : 78625241100024

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

Banque : **Crédit mutuel**
 Code établissement : **15489**
 Numéro de compte : **00062915740**
 IBAN : **FR76 1548 9047 6600 0629 1574 078**

Laval Trois Croix
 Code guichet : **04766**
 Clé RIB : **78**
 BIC : **CMCIFR2A**

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2018, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2017 s'élève à **17 989,41 €/mois (215 873,00€/12mois)**.

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **17 989,41 €**.

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

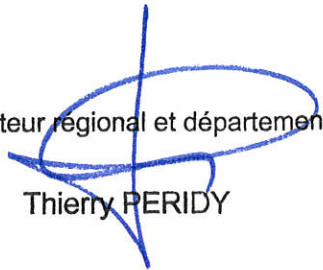
Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

16 AOUT 2017

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY





PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté 2017/DRDJSCS/APV/2017/n°32
fixant la dotation globale de financement de 2016 du C.H.R.S Revivre appartements,
situé au 149 Avenue Pierre de Coubertin – 53000 – LAVAL
Hébergement d’insertion et de stabilisation géré par l’association Revivre**

**La préfète de la région Pays de la Loire
Préfète de la Loire-Atlantique**

**Officier de la légion d’honneur
Commandeur de l’ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, parue au Journal Officiel n°0303 du 30 décembre 2016 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l’arrêté en date du 5 juin 1984 autorisant la création d’un centre d’hébergement d’urgence et de réinsertion sociale (CHRS) dénommé « appartements », n° FINESS 530032499, sis 149 avenue Pierre de Coubertin – 53000 – LAVAL et géré par l’association Revivre ;

VU l’arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l’article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d’hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;

VU l’arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l’arrêté n°2017/SGAR-DRDJSCS/50 du 13 mars 2017, portant délégation de signature de la Préfète de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l’inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2017 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l’avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 20 février 2017 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 1^{er} février 2017 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 adressées le 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la Jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionné par l'établissement, en date du 4 juillet 2017 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 4 juillet 2017 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 26 places :

- 6 places de stabilisation en regroupé ;
- 20 places d'insertion en diffus ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S « Appartements », situé 149 avenue Pierre de Coubertin – 53000 – LAVAL sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres Activités	TOTAL
Charges	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont CNR</i>	34.060,00 € <i>10 000,00 €</i>		34.060,00 € <i>10 000,00 €</i>
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel <i>dont CNR</i>	263 030,00 € <i>900,00 €</i>		263 030,00 € <i>900,00 €</i>
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure	72 343,00 €		72 343,00 €
		total charges (groupe I + groupe II + groupe III)	369 433,00 €		369 433,00 €
Produits	Groupe I	produits de la tarification (DGF) <i>dont- CNR</i>	341 433,00 € <i>10 900,00 €</i>		341 433,00 € <i>10 900,00 €</i>
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	28 000,00 €		28 000,00 €
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	0,00 €		0,00 €
		total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	369 433,00 €		369 433,00 €

	DGF par prestation	Hébergement insertion/ Stabilisation	Autres activités	TOTAL
Détermination de la DGF pour 2017	DGF reductible (total charges – recettes en atténuation)	330 533,00 €		330 533,00 €
	Reprise de résultat déficit 2015 (CNR)	9 594,89 €		9 594,89 €
	CNR :	10 900,00 €		10 900,00 €
	DGF à verser en 2017	351 027,89 €		351 027,89 €

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement à verser est fixée à **351 027,89 €** (dont des crédits non reductibles : 10 000,00 € au titre du CPOM, 900,00 € affectés à la gratification des stagiaires et 9 594,89 € pour financer le déficit 2015).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **351 027,89 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **29 252,32 €** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **29 252,32 €**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2102048543**

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Association Revivre
- Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : 149 avenue Pierre de Coubertin – 53000 – LAVAL
- N° SIRET : 78625525700010

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

Banque : **Crédit Mutuel Laval – Pays de la Loire**

Code établissement : **15489**

Numéro de compte : **0002498780**

IBAN : **FR76 1548 9047 6600 0249 8780 182**

Domiciliation : CCM Laval Trois Croix

Code guichet : **04766**

Clé RIB : **82**

BIC : **CMCIFR2A**

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2018, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2017 s'élève à **27 544,41 €/mois** (330 533€/12 mois) :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **27 544,41 €**

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **16 AOUT 2017**

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY





**PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
Pôle Cohésion Sociale**

**Arrêté/DRJSCS/APV/2017/n° 33
fixant la dotation globale de financement de 2017 du C.H.R.S Foyer/urgence Revivre,
situé au 149 avenue Pierre de Coubertin 53000 LAVAL
Hébergement d'insertion, de stabilisation et d'urgence géré par l'association Revivre**

**La préfète de la région Pays de Loire
Préfète de la Loire-Atlantique
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, parue au Journal Officiel n°0303 du 30 décembre 2016 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté en date du 7 avril 1997, autorisant la création d'un centre d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale, dénommé « foyer/urgence », n°FINESS : 530002542, sis 149 avenue Pierre de Coubertin – 53000 – LAVAL et géré par l'association Revivre ;

VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°2017/SGAR-DRDJSCS/50 du 13 mars 2017, portant délégation de signature de la Préfète de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2017 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 20 février 2017 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 1^{er} février 2017 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2017 du 22 mai 2017 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 adressées le 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 24 juin 2017 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 4 juillet 2017 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 44 places :

- 10 places d'hébergement d'urgence en regroupé ;
- 10 places de stabilisation en diffus ;
- 24 places d'insertion en regroupé ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S Foyer/urgence, situé 149 avenue Pierre de Coubertin – 53000 – LAVAL, sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres Activités	TOTAL
Charges	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante	128 047,00 €		128 047,00 €
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel	486 476,00 €		486 476,00 €
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure dont CNR	82 026,27 € 18 154,27 €		82 026,27 € 18 154,27 €
		total charges (groupe I + groupe II + groupe III)	696 549,27 €		696 549,27 €
Produits	Groupe I	produits de la tarification (DGF) dont CNR	671 049,27 € 18 154,27 €		671 049,27 € 18 154,27 €
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	25 500,00 €		25 500,00 €
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	0,00 €		0,00€
		total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	696 549,27€		696 549,27€

	DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités	TOTAL
Détermination de la DGF pour 2017	DGF reconductible (total charges – recettes en atténuation)	652 895,00€			652 895,00€
	Reprise de résultat antérieur (déficit 2015)	0,00 €			0,00€
	TOTAL CNR : (au titre des provisions pour le CPOM)	18 154,27 €			18 154,27 €
	DGF à verser en 2017	671 049,27 €			671 049,27 €

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement à verser est fixée à **671 049,27 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **671 049,27 €**.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **55 920,77 €** :

Prestation hébergement insertion/stabilisation **55 920,77 €**.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2102048544**

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Association Revivre
- Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : 149 avenue Pierre de Coubertin – 53000 – LAVAL
- N° SIRET : 78625525700010

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

Banque : **Crédit Mutuel Laval – Pays de la Loire**

Code établissement : **15489**

Numéro de compte : **0002498780**

IBAN : **FR76 1548 9047 6600 0249 8780 182**

Domiciliation : CCM Laval Trois Croix

Code guichet : **04766**

Clé RIB : **82**

BIC : **CMCIFR2A**

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2018, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2017 s'élève à **54.407,91€/mois** (652 895,00€/12 mois):

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **54.407,91 €**.

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **16 AOUT 2017**

Le Directeur régional et départemental
Thierry PERIDY



PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté DRDJSCS/APV/ 2017 /n° 34
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2017
du C.H.R.S SOS Femmes, 35 rue St Exupéry, 49000 ANGERS
(Prestation hébergement urgence et insertion)
géré par l'association SOS Femmes**

**La préfète de la région Pays de Loire
Préfète de la Loire-Atlantique
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, parue au Journal Officiel n°0303 du 30 décembre 2016 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté en date du 12 septembre 1995 modifié par l'arrêté du 17 octobre 2005 autorisant la création d'un CHRS dénommé SOS Femmes (N° FINESS 490539343), sis 35 rue St Exupéry, 49100 Angers, et géré par l'association SOS Femmes ;

VU l'arrêté en date du 29 mars 2013 portant modification de la capacité du CHRS dénommé SOS Femmes (FINESS 490539343), sis 35 rue St Exupéry, 49100 Angers, et géré par l'association SOS Femmes ;

VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°2017/SGAR-DRDJSCS/50 du 13 mars 2017, portant délégation de signature de la Préfète de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2017 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 20 février 2017 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 1^{er} février 2017 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2017 du 22 mai 2017 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 adressées le 25 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 21 juin 2017 ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, transmise en date du 27 juin 2017 ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 4 juillet 2017 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 26 places :

- 12 places d'hébergement d'urgence en diffus ;
- 12 places d'insertion en diffus ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S SOS Femmes, 35 rue St Exupéry, 49000 Angers, sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres activités	TOTAL
Charges	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	30 329,00		30 329,00
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel Dont CNR	256 715,00		256 715,00
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure Dont CNR	75 490,00		75 490,00
		total charges (groupe I + groupe II + groupe III)	362 534,00		362 534,00
Produits	Groupe I	produits de la tarification (DGF) Dont CNR	307 634,00		307 634,00
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	54 900,00		54 900,00
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	0,00		0,00
		total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	362 534,00		362 534,00

Détermination de la DGF pour 2017	DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités	TOTAL
	DGF reconductible (total charges – recettes en atténuation)	133 292,00	174 342,00	0,00	307 634,00
	Reprise de résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total CNR	0,00	0,00	0,00	0,00
	DGF à verser en 2017	133 292,00	174 342,00	0,00	307 634,00

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement à verser est fixée à **307 634 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **133 292,00 €**
- Prestation hébergement urgence : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **174 342,00 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **25 636,17 €** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **11 107,67 €**
- Prestation hébergement urgence : **14 528,50 €**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102049631.

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : SOS FEMMES - 35 rue Saint Exupéry -49100 ANGERS
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : 35 rue Saint Exupéry -49100 ANGERS
- N° SIRET : 34131866500013

Les versements seront effectués au compte de l'association SOS Femmes, domicilié au Crédit Mutuel Anjou Saint Serge – Angers.

Code établissement : 10278

Code guichet : 39401

Numéro de compte : 00020012601

Clé RIB : 30

IBAN : FR76 1027 8394 0100 0200 1260 130

BIC : CMCIFR2A

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2018, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2017 s'élève à **25 636,17 €** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **11 107,67 €**

- Prestation hébergement urgence : **14 528,50 €**

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **16 AOUT 2017**

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté DRDJSCS/APV/ 2017 /n° 35
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2017
du C.H.R.S Cité La Gautrèche – Association des Cités du Secours Catholique - situé à la
Jubaudière - 49510 – Beaupréau-en-Mauges
(Prestation insertion et autres activités)
géré par l'association des Cités du Secours Catholique, 72 rue Orfila - 75020 Paris**

**La préfète de la région Pays de Loire
Préfète de la Loire-Atlantique
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, parue au Journal Officiel n°0303 du 30 décembre 2016 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté en date du 29 avril 1996 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réadaptation social, dénommé « CHRS La Gautrèche » (N° FINESS 490534799) sis route de Jallais, la Jubaudière (49510) et géré par l'association des Cités du Secours Catholique, 72 rue Orfila, 75020 Paris ;

VU l'arrêté en date du 11 mai 2015 portant modification de la capacité du CHRS La Gautrèche » (N° FINESS 490534799) sis route de Jallais - la Jubaudière (49510) et géré par l'association des Cités du Secours Catholique, 72 rue Orfila, 75020 Paris ;

VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°2017/SGAR-DRDJSCS/50 du 13 mars 2017, portant délégation de signature de la Préfète de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2017 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 20 février 2017 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 1^{er} février 2017 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2017 du 22 mai 2017 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 adressées le 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 21 juin 2017 ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, transmise en date du 28 juin 2017 ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 4 juillet 2017 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 24 places :

- 24 places d'insertion en diffus ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S la Gautrèche, route de Jallais, la Jubaudière (49510), sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres activités Accompagnement hors les murs	TOTAL
Charges	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	64 980,00	2 960,00	67 940,00
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel Dont CNR	231 894,00	19 809,00	251 703,00
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure Dont CNR	81 410,00	1 118,00	82 528,00
		total charges (groupe I + groupe II + groupe III)	378 284,00	23 887,00	402 171,00
Produits	Groupe I	produits de la tarification (DGF) Dont CNR	364 684,00	23 887,00 5 254,00	388 571,00 5 254,00
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	13 600,00	0,00	13 600,00
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	0,00
		total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	378 284,00	23 887,00	402 171,00

Détermination de la DGF pour 2017	DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités	TOTAL
	DGF reconductible (total charges – recettes en atténuation)	364 684,00	0,00	18 633,00	383 317,00
	Reprise de résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total CNR	0,00	0,00	5 254,00	5 254,00
	DGF à verser en 2017	364 684,00	0,00	23 887,00	388 571,00

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement à verser est fixée à **388 571,00 €** (dont 5 254,00 € de crédits non reconductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **364 684,00 €**
- Prestations autres activités : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit 12.02.01: **23 887,00 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **32 380,92 €** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **30 390,33 €**
- Prestations autres activités (Accompagnement hors les murs) : **1 990,59 €**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102049628.

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Association Cité Secours Catholique (ACSC) - Cité la Gautrèche CHRS
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : Association Cité Secours Catholique - Paris
- N° SIRET : 35330523800076

Les versements seront effectués au compte de l'association ACSC Cité la Gautrèche, domicilié à :
Société Générale - Paris Saint Michel (03085) – 10 rue Thénard -75005 Paris

Code établissement : 30003

Code guichet : 00081

Numéro de compte : 00050314767

Clé RIB : 13

IBAN : FR76 3000 3000 8100 0503 1476 713

BIC : SOGEFRPP

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2018, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2017 s'élève à **31 943,08 €/mois** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **30 390,33 €**
- Prestations autres activités (Accompagnement hors les murs) : **1 552,75 €**

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **16 AOUT 2017**

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté DRDJSCS/APV/ 2017 /n° 36
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2017
du C.H.R.S Bon Pasteur 49, 3 impasse Tournemine à Angers
(Prestation urgence et insertion)
géré par la Congrégation du Bon Pasteur 49 à Angers**

**La préfète de la région Pays de Loire
Préfète de la Loire-Atlantique
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, parue au Journal Officiel n°0303 du 30 décembre 2016 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1978 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réadaptation social, dénommé « CHRS Foyer Béthanie » (N° FINESS 490531555) et sis 89 bis rue St Jacques, 49000 Angers et géré la Congrégation du Bon Pasteur à Angers ;

VU l'arrêté en date du 7 novembre 1977 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réadaptation social, dénommé CHRS Pelletier » (N° FINESS 490531506) et sis 2, Bd de Strasbourg, 49300 Cholet, géré par la Congrégation du Bon Pasteur à Angers ;

VU l'arrêté du 6 août 2012 portant fusion du CHRS Béthanie et du CHRS Pelletier en CHRS Bon Pasteur 49 d'une capacité autorisée de 74 places ;

VU l'arrêté du 23 février 2017 portant modification de la capacité du CHRS Bon Pasteur et fixant la capacité autorisée à 81 places ;

VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°2017/SGAR-DRDJSCS/50 du 13 mars 2017, portant délégation de signature de la Préfète de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2017 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

F

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 20 février 2017 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 1^{er} février 2017 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2017 du 22 mai 2017 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 adressées le 26 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 21 juin 2017 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 4 juillet 2017 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 81 places :

- 15 places d'hébergement d'urgence dont 1 place en diffus et 14 places en regroupé ;
- 66 places d'insertion en regroupé ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S Bon Pasteur 49 (foyer Béthanie - 89 bis rue Saint Jacques à Angers, et foyer Pelletier - 2 bd de Strasbourg à Cholet) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres Activités	TOTAL
Charges	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	95 002,00		95 002,00
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel Dont CNR	868 106,00 5 400,00		868 106,00 5 400,00
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure Dont CNR	130 035,00		130 035,00
		total charges (groupe I + groupe II + groupe III)	1 093 143,00		1 093 143,00
Produits	Groupe I	produits de la tarification (DGF) Dont CNR	1 038 221,00 5 400,00		1 038 221,00 5 400,00
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	29 133,00		29 133,00
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	25 789,00		25 789,00
		total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	1 093 143,00		1 093 143,00

Détermination de la DGF pour 2017	DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités	TOTAL
	DGF reductible (total charges – recettes en atténuation)	1 032 821,00	0,00	0,00	1 032 821,00
	Reprise de résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total CNR	5 400,00	0,00	0,00	5 400,00
	DGF à verser en 2017	1 038 221,00	0,00	0,00	1 038 221,00

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement à verser est fixée à **1 038 221,00 €** (dont 5 400 € de crédits non reductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **1 038 221,00 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **86 518,42 €** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **86 518,42 €**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102049627.

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : CHRS BON PASTEUR 49
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : Congrégation 3 impasse Tournemine à Angers
- N° SIRET : 347 798 894 00015

Les versements seront effectués au compte du CHRS Bon Pasteur 49 - Congrégation, domicilié à :
Crédit Coopératif Angers – Pays de Loire :

Code établissement : 42559

Code guichet : 00053

Numéro de compte : 41020011910

Clé RIB : 64

IBAN : FR76 4255 9000 5341 0200 1191 064

BIC : CCOPFRPPXXX

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2018, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2017 s'élève à **86 068,42 €/mois** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **86 068,42 €**

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **16 AOÛT 2017**

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté DRDJSCS/APV/ 2017 /n° 37
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2017
du C.H.R.S CAVA-ASEA, 2 bis avenue de Balzac, 49400 Saumur
(Prestation insertion, urgence, stabilisation, atelier et SAO)
géré par l'association ASEA, 46 route du Plessis Grammoire, BP 20104,
49182 ST BARTHELEMY D'ANJOU**

**La préfète de la région Pays de Loire
Préfète de la Loire-Atlantique
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, parue au Journal Officiel n°0303 du 30 décembre 2016 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté en date du 7 juin 1982 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réadaptation social, dénommé CHRS CAVA (centre d'adaptation à la vie active – N° FINESS 490532009) sis, 2 bis avenue de Balzac, 49400 Saumur et géré par l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence à Saint Barthélémy d'Anjou ;

VU l'arrêté en date du 23 octobre 1979 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réadaptation social, dénommé « Foyer des Quatre Saisons, sis 10 rue basse Saint Pierre, 49400 Saumur et géré par l'association des Quatre Saisons ;

VU l'arrêté en date du 11 octobre 2011 portant transfert d'autorisation et de gestion du CHRS Foyer des Quatre Saisons à l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence gestionnaire du CHRS CAVA à Saumur ;

VU l'arrêté en date du 8 juillet 2016 portant modification de la capacité du CHRS CAVA-ASEA et fixant la capacité autorisée à 53 places d'hébergement et 25 places d'atelier ;

VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°2017/SGAR-DRDJSCS/50 du 13 mars 2017, portant délégation de signature de la Préfète de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2017 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 20 février 2017 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 1^{er} février 2017 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens pour la période 2016-2020, signé le 20 mai 2016 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2017 du 22 mai 2017 ;

CONSIDERANT la notification de tarification 2017 des activités d'hébergement et de réinsertion sociale du CAVA-ASEA dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

CONSIDERANT la proposition de répartition de la dotation globale de fonctionnement 2017 présentée par l'association en date du 3 juillet 2017 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 25 places en atelier et de 53 places d'hébergement :

- 14 places d'hébergement d'urgence en regroupé ;
- 19 places de stabilisation dont 5 places en diffus et 14 places en regroupé ;
- 20 places d'insertion en diffus ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S CAVA-ASEA Hébergement et des activités annexes « atelier et SAO » (N° FINESS 490532009), sis, 2 bis avenue de Balzac à Saumur, sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres Activités (SAO, ateliers)	TOTAL
Charges	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	124 046,00	1 280,00	125 326,00
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel Dont CNR	500 297,00	146 331,00	646 628,00
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure Dont CNR	218 777,00	11 676,00	230 453,00
		total charges (groupe I + groupe II + groupe III)	843 120,00	159 287,00	1 002 407,00
Produits	Groupe I	produits de la tarification (DGF) Dont CNR	827 620,00	159 287,00	986 907,00
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	15 500,00	0,00	15 500,00
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	0,00
		total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	843 120,00 €	159 287,00	1 002 407,00

Détermination de la DGF pour 2017	DGF par prestation	Hébergement insertion/ Stabilisation (haut seuil)	Hébergement urgence	Autres activités	TOTAL
	DGF reconductible (total charges – recettes en atténuation)	827 620,00	0,00	159 287,00	986 907,00
	Reprise de résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total CNR	0,00	0,00	0,00	0,00
	DGF à verser en 2017	827 620,00	0,00	159 287,00	986 907,00

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement à verser est fixée à **986 907,00 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **827 620,00 €**
- Prestations autres activités : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit 12.02.01 : **159 287,00 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **82 242,25 €** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **68 968,33 €**
- Prestations autres activités – SAO, ateliers : **13 273,92 €**.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102049630.

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : ASEA-CAVA : 2 bis avenue de Balzac à Saumur
- n° SIRET : 775 609 639 00221
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : ASEA – 46 route du Plessis Grammoire – Saint Barthélémy d'Anjou (49124)
- N° SIRET siège : 775 609 639

Les versements seront effectués au compte de l'ASEA-CAVA, domicilié à :
Banque Populaire Atlantique Angers Foch – 00801

Code établissement : 13807

Code guichet : 00801

Numéro de compte : 03019457765

Clé RIB : 15

IBAN : FR76 1380 7008 0103 0194 5776 515

BIC : CCBPFRPPNAN

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2018, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2017 s'élève à **82 242,25 €**/mois :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **68 968,33 €**
- Prestations autres activités – SAO, ateliers : **13 273,92 €**.

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **16 AOUT 2017**

Le Directeur régional et départemental


Thierry PERIDY



PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté DRDJSCS/APV/ 2017 /n° 38
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2017
du C.H.RS Aide Accueil, 3 rue de Crimée, 49100 ANGERS
Prestation hébergement insertion
géré par l'association Aide Accueil à Angers**

**La préfète de la région Pays de Loire
Préfète de la Loire-Atlantique
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, parue au Journal Officiel n°0303 du 30 décembre 2016 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté en date du 2 octobre 1995 modifié par l'arrêté du 6 juin 2011, autorisant la création d'un CHRS dénommé Aide Accueil (N° FINESS 49 000 765 5), sis 3 rue de Crimée, 49100 Angers et géré par l'association Aide Accueil ;

VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°2017/SGAR-DRDJSCS/50 du 13 mars 2017, portant délégation de signature de la Préfète de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2017 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 20 février 2017 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 1^{er} février 2017 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2017 du 22 mai 2017 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 adressées le 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 21 juin 2017 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 4 juillet 2017 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 30 places :

- 30 places d'insertion en diffus ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S Aide Accueil 3 rue de Crimée - 49100 Angers, sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres Activités	TOTAL
Charges	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	15 500,00	0,00	15 500,00
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel Dont CNR	299 608,00 <i>1 308,00</i>	0,00	299 608,00 <i>1 308,00</i>
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure Dont CNR	101 052,00	0,00	101 052,00
		total charges (groupe I + groupe II + groupe III)	416 160,00	0,00	416 160,00
Produits	Groupe I	produits de la tarification (DGF) Dont CNR	397 260,00 <i>1 308,00</i>	0,00	397 260,00 <i>1 308,00</i>
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	18 900,00	0,00	18 900,00
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	0,00
		total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	416 160,00	0,00	416 160,00

Détermination de la DGF pour 2017	DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités	TOTAL
	DGF reductible (total charges – recettes en atténuation)	395 952,00	0,00	0,00	395 952,00
	Reprise de résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total CNR	1 308,00	0,00	0,00	1 308,00
	DGF à verser en 2017	397 260,00			397 260,00

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement à verser est fixée à **397 260 €** (dont 1 308 € de crédits non reductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **397 260 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **33 105,00 €** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **33 105,00 €**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102049629.

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Aide Accueil – 3 rue de Crimée – 49100 Angers

- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : 3 rue de Crimée – 49100 Angers
- N° SIRET : 33397670200014

Les versements seront effectués au compte de l'association Aide Accueil, domicilié au Crédit Coopératif ANGERS – Pays de Loire :

Code établissement : 42559

Code guichet : 00053

Numéro de compte : 21025451908

Clé RIB : 32

IBAN : FR7642559000 5321 0254 5190 832

BIC : CCOPFRPPXXX

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2018, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2017 s'élève à **32 996 €/mois** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **32 996 €**

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

16 AOUT 2017

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté DRDJSCS/APV/ 2017 /n° 39
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2017
du C.H.RS Abri de la Providence, 9-11 cour des Petites Maisons
(Prestations hébergement urgence, stabilisation et insertion - et autres activités : Service d'Accueil et
d'Orientation)
géré par l'association Abri de la Providence**

**La préfète de la région Pays de Loire
Préfète de la Loire-Atlantique
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, parue au Journal Officiel n°0303 du 30 décembre 2016 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté en date du 19 mars 1980 modifié par l'arrêté du 6 juin 2011 autorisant la création d'un CHRS dénommé Abri de la Providence (N° FINESS 490531811), sis 9-11 cour des Petites Maisons, 49100 Angers et géré par l'association Abri de la Providence ;

VU l'arrêté en date du 8 juillet 2016 portant modification de la capacité du CHRS Abri de la Providence et fixant la capacité autorisée à 63 places d'hébergement ;

VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°2017/SGAR-DRDJSCS/50 du 13 mars 2017, portant délégation de signature de la Préfète de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2017 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 20 février 2017 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 1^{er} février 2017 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2017 du 22 mai 2017 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 adressées le 30 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 21 juin 2017 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 4 juillet 2017 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 63 places :

- 17 places d'hébergement d'urgence dont 12 places en diffus et 5 places en regroupé ;
- 20 places de stabilisation en regroupé ;
- 12 places d'insertion en regroupé ;
- 14 places « Haut seuil » en diffus ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S Abri de la Providence, 9-11 cour des Petites Maisons- 49100 ANGERS, sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres Activités (SAO)	TOTAL
Charges	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	172 938,00	0,00	172 938,00
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel Dont CNR	676 962,00	91 148,00	768 110,00
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure Dont CNR	190 993,00	0,00	190 993,00
		total charges (groupe I + groupe II + groupe III)	1 040 893,00	91 148,00	1 132 041,00
Produits	Groupe I	produits de la tarification (DGF) Dont CNR	942 439,00	91 148,00	1 033 587,00
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	72 654,00	0,00	72 654,00
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	25 800,00	0,00	25 800,00
		total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	1 040 893,00	91 148,00	1 132 041,00

	DGF par prestation	Hébergement insertion/stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités	TOTAL
Détermination de la DGF pour 2017	DGF reductible (total charges – recettes en atténuation)	942 439,00	0,00	91 148,00	1 033 587,00
	Reprise de résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total CNR	0,00	0,00	0,00	0,00
	DGF à verser en 2017	942 439,00	0,00	91 148,00	1 033 587,00

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement à verser est fixée **1 033 587,00 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de 12.02.01 : **942 439,00 €**
- Prestations autres activités : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit 12.02.01 : **91 148,00 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **86 132,25 €** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **78 536,58 €**
- Prestations autres activités (SAO) : **7 595,67 €**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102049632.

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Abri de la Providence - 11 cours des Petites Maisons- 49000 ANGERS
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : Abri de la Providence - 11 cours des Petites Maisons- 49000 ANGERS
- N° SIRET : 39852077500014

Les versements seront effectués au compte de l'association Abri de la Providence, domicilié au Crédit Mutuel Angers Saint Laud – Angers.

Code établissement : 10278

Code guichet : 39405

Numéro de compte : 00020008901

Clé RIB : 12

IBAN : FR76 1027 8394 0500 0200 0890 112

BIC : CMCIFR2A

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2018, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2017 s'élève à **86 132,25 €/mois** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **78 536,58 €**
- Prestations autres activités (SAO) : **7 595,67 €**

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **16 AOUT 2017**

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté DRDJSCS/APV/ 2017 /n° 40
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2017
du C.H.R.S Abri des Cordeliers, situé au 6 rue George Sand – 49300 Cholet
(Prestation insertion, stabilisation et urgence)
géré par l'association l'Abri des Cordeliers à Cholet
(mandat de gestion : Association France Horizon)**

**La préfète de la région Pays de Loire
Préfète de la Loire-Atlantique
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, parue au Journal Officiel n°0303 du 30 décembre 2016 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté en date du 29 octobre 1991 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réadaptation social, dénommé CHRS Abri des Cordeliers (n° FINESS 490539327) sis, 6 rue George Sand à Cholet et géré par l'association l'Abri des Cordeliers à Cholet ;

VU l'arrêté en date du 7 janvier 2016 portant modification de la répartition des places du CHRS Abri des Cordeliers (N° FINESS 490539327) sis, 6 rue Georges Sand à Cholet ;

VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°2017/SGAR-DRDJSCS/50 du 13 mars 2017, portant délégation de signature de la Préfète de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2017 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 20 février 2017 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 1^{er} février 2017 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2017 du 22 mai 2017 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 adressées le 26 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 21 juin 2017 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 4 juillet 2017 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 26 places :

- 13 places d'hébergement d'urgence en regroupé ;
- 4 places de stabilisation dont 2 places en diffus et 2 places en regroupé ;
- 9 places d'insertion en diffus ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S Abri des Cordeliers, 6 rue George Sand à Cholet, sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres Activités	TOTAL
Charges	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	51 141,00	0,00	51 141,00
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel Dont CNR	295 079,00	0,00	295 079,00
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure Dont CNR	52 690,00	0,00	52 690,00
		total charges (groupe I + groupe II + groupe III)	398 910,00	0,00	398 910,00
Produits	Groupe I	produits de la tarification (DGF) Dont CNR	380 910,00	0,00	380 910,00
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	18 000,00	0,00	18 000,00
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	0,00
		total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	398 910,00	0,00	398 910,00

Détermination de la DGF pour 2017	DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités	TOTAL
	DGF reconductible (total charges – recettes en atténuation)		380 910,00	0,00	380 910,00
	Reprise de résultat		0,00	0,00	0,00
	Total CNR		0,00	0,00	0,00
	DGF à verser en 2017		380 910,00		380 910,00

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement à verser est fixée à **380 910,00 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement urgence : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **380 910,00 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à :

- Prestation hébergement urgence : **31 742,50 €**.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102049626.

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Abri des Cordeliers
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : 6 rue George Sand – 49300 CHOLET
- N° SIRET : 33258842500014

Les versements seront effectués au compte de l'association Abri des Cordeliers, domiciliée à :
Crédit mutuel Cholet Victoire – 1 bd de la Victoire -49300 CHOLET

Code établissement : 10278

Code guichet : 39417

Numéro de compte : 00020013504

Clé RIB : 88

IBAN : FR76 1027 8394 1700 0200 1350 488

BIC : CMCIFR2A

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2018, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2017 s'élève à **31 742,50 €/mois** :

- Prestation hébergement urgence : **31 742,50 €**.

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **16 AOUT 2017**

Le Directeur régional et départemental
Thierry PERIDY

Préfecture de Zone de Défense
et de Sécurité Ouest

Préfecture de Zone de Défense
et de Sécurité Ouest

